

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires
Islamiques
Délégation Provinciale des Affaires
Islamiques
Préfecture Mdi'q Fnideq



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 02/DPAI/PMF /2015
(SEANCE PUBLIQUE)

Nettoyage et Maintenance en état parfait de propreté des Mosquées Suivantes

- 1- MOHAMMED VI à Mdi'q
- 2- MOHAMMED V à Fnideq
- 3- MOHAMMED V à Martil

Préambule

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

La Délégation Provinciale des Affaires Islamiques, Préfecture Mdi'q Fnideq, représenté par le délégué provincial Monsieur ABDESLAM EL HADI.

D'UNE PART.

ET :

le soussigné :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de sous le n°

Patente n° :

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet le nettoyage et la maintenance en état parfait de propreté des mosquées de la ville de rabat suivantes.

- 1- MOHAMMED VI à Mdi'q*
- 2- MOHAMMED V à Fnideq*
- 3- MOHAMMED V à Martil*

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- 1. L'acte d'engagement ;*
- 2. le bordereau des prix - détails estimatif ;*
- 3. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;*
- 4. CCAG-EMO*

ARTICLE 3: TEXTES GENERAUX

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- l'Arrête de ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclu pour le compte de l'administration des habous au nom des habous générales.*
- Décret n° 2-05-1434 du 26 kaada 1426 (28 décembre 2005) approuvant la modification de l'article 20 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre passés pour le compte de l'Etat. Le premier ministre.*
- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahirs 1.60.371 du 3 Novembre 1961 et 1.62.202 du 2 Octobre 1962 ;*
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre notamment le code de travail et ses décrets d'application ainsi que ceux relatives aux salaires au Maroc ;*
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents de travail ;*
- Décret 2.03.703 du 18 Ramadan 1424 (13 Novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat.*

Le titulaire devra se procurer ses documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX.

- 1. Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;*
- 2. Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;les soumissionnaires peuvent libeller leur offres financières en euro , le cours adopté est celui du dirhams vendeur lors de la semaine précédente l'ouverture des plis*
- 3. Les prix mentionnés dans le bordereau des prix –détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises ;*

4. Les prix sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix

ARTICLE 5 : FRAIS DE TIMBRES.

Les frais de timbres et d'enregistrement de tout document relatif au présent marché reconductible sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 6 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément à la disposition de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1434 du 28 /12/2005

ARTICLE 7 : VALIDITE, NOTIFICATION DE L'APPROBATION ET RECONDUCTION DU MARCHE.

Le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Conformément à l'article 5 de l'arrête n° 258-13 du 13 septembre 2013, l'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

**ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHES RECONDUCTIBLE –COMMENCEMENT –
PENALITES POUR RETARD.**

Le Marché reconductible est conclu pour une année budgétaire à compter des délais de commencement des prestations prescrits par l'ordre de service, il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder Trois (3) années;

A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille (2%) du montant du marché reconductible par jour de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché .

ARTICLE 9: RESPONSABILITE DU TITULAIRE.

Outre les prescriptions du C.C.A.G-EMO, le prestataire répond des faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage ou aux partenaires de celui-ci.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Respecter la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires de travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1^{er} de chaque mois.
 - Le titulaire doit remettre tous les mois d'Avril et de Novembre de chaque année, une copie du bulletin de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible.
- Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.

Les prestations de nettoyage et de maintenance en état parfait de propreté des mosquée précitées consistent à réaliser les travaux suivants :

1- Travaux quotidiens

- *Balayage et nettoyage par washing des sols*
 - 1- *salle de prière hommes ;*
 - 2- *salle de prière femmes ;*
 - 3- *sahn*
 - 4- *maksoura ;*
 - 5- *minaret ;*
 - 6- *salle d'ablution ;*
 - 7- *salles d'eau*
 - 8- *toutes autres dépendances de la mosquée*
- *Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;*
- *Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;*
- *Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;*
- *Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ; et mise en place des sacs plastique du 1^{er} choix.*
- *Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;*

- Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou en bois avec produits spécifiques ;
- Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des freres ;

2- Travaux semestriels

- Balayage et nettoyage à fond des sols (salle de prière hommes et femmes, sahn, maksoura, salle d'ablution, Les chambres, Couloires, Halle, Escaliers, Lavabos, Salles d'eau etc) avec machine auto laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono brosse ;
- Balayage et lavage des cours, toutes les salles , coupôles ;
- Lustrage avec des produits adéquats des rampes, poignées des portes et articles de signalisation ;
- Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloires
- Cirage des portes de la mosquée et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques ;
- Lavage des fenêtres et vitre des façades.
- Nettoyage des fenêtres en entier (vitres, murs rideaux, menuiserie, et appuis) avec produits adéquat.
- Nettoyage des fontaines
- Astiquage des cuivres, lustres et appliques
- Polissage des sols en marbre et granites avec mono brosse ;
- Dépoussiérage des surfaces murales ;
- Lavage des rideaux en voile et tissu et stores ;
- Nettoyage des moquettes et tapis par injection extraction ;
- Lustrage à l'alcool des enseignes ;
- Désinsectisation des locaux;
- Nettoyage, Désinsectisation et dératisation des sous-sols. Et des espaces extérieurs des mosquées
- Balayage Nettoyage terrasses et des chainaux et les gargouilles

ARTICLE 12 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tout les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits d'entretien qui sont nocifs pour le bois, plâtre, zellige marbre ou tout autre élément d'ornementation ne doivent pas être utilisés pour ne pas endommager les éléments historiques des mosquées.

Toute fois, l'attributaire doit avoir l'autorisation du maître d'ouvrage pour toute utilisation de produits suspects d'être nocifs ou qui peuvent endommager les éléments historiques.

A- Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché, seront exécutés aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

<i>travaux</i>	<i>Mosquées</i>	<i>Heures</i>	<i>Effectif</i>
<i>Quotidiens de Lundi au dimanche</i>	<i>MOHAMMED VI à Mdi'q</i>	- 3 personnes de 9h à 15h - 2 personnes de 15h à 21h - 1 personnes de 12h à 14h et de 16h à 20h	<i>06 personnes</i>
	<i>MOHAMMED V à Fnideq</i>	- 4 personnes de 9h à 15h - 3 personnes de 15h à 21h - 1 personnes de 12h à 14h et de 16h à 20h	<i>09 personnes</i>
	<i>MOHAMMED V à Martil</i>	- 02 personnes de 9h à 15h - 02 personnes de 15h à 21h - 1 personnes de 12h à 14h et de 16h à 20h	<i>05 personnes</i>
<i>Semestriels Samedi et Dimanche</i>	<i>MOHAMMED VI à Mdi'q</i> <i>MOHAMMED V à Fnideq</i> <i>MOHAMMED V à Martil</i>	- 20 personnes de 9h à 15h	<i>20 personnes</i>

La société doit respecter les horaires de la prière pour que la prière se déroule dans des bonnes conditions et paisiblement pour les usagers de la mosquée.

B- Contrôle des prestations :

Dans Chaque mosquée le maître d'ouvrage désignera un responsable qui effectuera des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Une pénalité de deux pour mille 0.2% du montant du marché sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable au titulaire en cas de non exécution des travaux tels que prévus à l'article 12 sans préjudice de l'application d'autre mesures coercitives prévues par la C.C.A.G-T et des prescriptions de l'article 17 du présent cahier des prescriptions spéciales

C- Réception des prestations :

Après l'exécution des prestations de nettoyage et de maintenance en état parfait de propreté des locaux conformément aux prescriptions du marché reconductible, il sera

dressé à la fin de chaque trimestre un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres d'une commission désignée par le maître d'ouvrage à cet effet.

ARTICLE 13: PRODUITS ET MATERIEL DE NETTOYAGE

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché reconductible, l'entrepreneur doit mettre en œuvre pour chaque mosquée et toutes ses dépendances au minimum le produit et matériels suivants :

- Matériel :

Une auto laveuse, 1 aspirateur poussière, 1 mono brosse, 1 injecteur extracteur, nettoyeur vaeur, 1 chariots ménage, 1 nettoyeur pour façade, 1 échafaudage tubulaire, 1 balayeuse mécanique, 1 appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, raclettes, tuyaux.....et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

- Produits :

Gel concentré – Détergent – Désinfectant parfumé – Javel – Crésyl – Bactéricide avec parfum – Fongicide – Pulvérisateur dégraissant er parfumé ... et tout produit nécessaire à la bonne exécution des opérations requises.

ARTICLE 14: TENUE DE TRAVAIL – ENCADREMENT – QUALITE DES PRESTATIONS

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes et être encadrés par un responsable.

Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du locale à tout agent qui ne l'accepte pas dans la mosquée), et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché reconductible il est précisé que :

- 1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques Préfecture Mdi'q Fnideq;*
- 2. Le fonctionnaire compétant pour fournir au titulaire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le délégué Provincial des affaires islamiques de la Préfecture Mdi'q Fnideq;*
- 3. Les paiements prévus au marché reconductible seront effectués par Le Délégué Provincial des Affaires Islamiques Préfecture Mdi'q Fnideq, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché .*
- 4. En cas de nantissement du présent marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché*

portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositifs du dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Aout 1948) relatif au nantissement des marchés publics

ARTICLE 16: CAUTIONNEMENT

En application de l'article 5 de l'arrête n° 258-13 du 13 septembre 2013,

1. la caution provisoire est fixée à la somme de dix mille dirhams (10.000,00 dh).
2. Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire.

3. **Par** dérogation de l'article 13 du CCAG-EMO, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 17: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 18: REDEVANCE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le marché reconductible est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix – détails estimatifs.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme échu.

le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production d'une facture établie en quatre exemplaires portant la signature du titulaire.

ARTICLE 19: REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

En cas des litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours aux articles 53 à 55 du C.C.A.G-EMO

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit du maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune de spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tout ses exemplaires lui seront retourné, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelle.

ARTICLE 21: ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 22 : APPROBATION DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante dix (70) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

ARTICLE 23: RECEPTION DEFINITIVE

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès verbal de réception provisoire signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché

ARTICLE 24 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Nettoyage et de Maintenance en etat parfait de propreté des Mosquées Suivantes :

1-MOHAMED VI à Mdi'q

2-MOHAMED V à Fnideq

3-MOHAMED V à Martil

<i>N°du prix</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Qté</i>	<i>PU en dhs H.T En chiffre</i>	<i>P T.HT</i>
<i>1</i>	<i>Quotidiens</i>	<i>Jours/agent</i>	<i>20</i>	<i>7220</i>		
<i>2</i>	<i>Semestriels</i>	<i>Jours/agent</i>	<i>20</i>	<i>80</i>		
<i>T.V.A%</i>						
<i>Total T.T.C</i>						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

..... *dirhams*

toutes taxes comprises.

Marché N° 02/DPAI/PMF/2015 passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en vertu de l'article 21, du paragraphe 2, de l'article 33, paragraphe 1 de l'article 34, et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 34, de l'arrêté n° 258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

OBJET: *Nettoyage et de Maintenance en etat parfait de propreté des mosquées suivantes :*

1- MOHAMED VI à Mdi'q

2- MOHAMED V à Fnideq

3- MOHAMED V à Martil

Lu , accepté et arrêté par l'entreprise
à la somme de..... **TTC**
(..... **TTC**)
MDI'Q le :

Présenté par Monsieur le délégué provincial des Affaires Islamiques
de MDIEQ-FNIDEQ

MDI'Q le :

Visé par Le Contrôleur Financier Local
TETOUAN le :

Approuvé par
Rabat le :